

hier que j'avais nommé un procureur pour représenter le gouvernement fédéral devant la Cour suprême du Canada au sujet de l'appel de la décision rendue par la Cour d'appel du Manitoba. Je puis maintenant ajouter que j'ai chargé le procureur de défendre la constitution en ce qui concerne les domaines du commerce interprovincial et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Au sujet du procureur que nous avons nommé, je voudrais donner une réponse plus précise au député plus tard.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. J'espère que Votre Honneur ne la jugera pas tendancieuse. Ce n'est pas mon intention. Étant donné la réponse du ministre de la Justice au sujet des instructions données, s'il les connaît, peut-il nous dire maintenant à qui il les a données? Comment peut-il donner des instructions sans savoir à qui?

L'hon. M. Turner: Je crois que le député connaît la procédure. J'ai donné les instructions au sous-ministre de la Justice. J'ignore si celui-ci a demandé au ministère de se faire aider par un avocat de l'extérieur, c'est-à-dire un avocat exerçant à titre libéral, ou s'il compte sur les fonctionnaires et les avocats très compétents qui se trouvent au sein du ministère de la Justice. En tout cas, c'est au sous-ministre de la Justice qu'ont été données les instructions, et c'est lui qui fera représenter le ministère devant la Cour suprême du Canada.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice envisage-t-il de démissionner?

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LE CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES DU QUÉBEC—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. McGrath: Une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Étant donné que les pouvoirs non attribués reviennent au gouvernement fédéral en vertu de la constitution, le ministre songe-t-il à demander à la province de Québec à renoncer à établir des stations d'inspection jusqu'à ce que les tribunaux se soient prononcés sur la question?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice a amorcé une réponse.

M. l'Orateur: Le député a peut-être observé le ministre plus attentivement que je ne l'ai fait. Il n'a pas semblé pressé de se lever. La présidence donne la parole au député de Saskatoon-Biggar qui a une question supplémentaire. Le ministre saura peut-être nous dire ensuite s'il veut répondre aux deux questions.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Étant donné le vague de l'attitude du gouvernement sur ce problème, le

ministre de la Justice voudra-t-il nous dire clairement et sans équivoque l'orientation et l'action que le gouvernement envisage?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a exprimé bien clairement l'attitude du gouvernement en présentant le bill C-176 qui prévoit un régime de commercialisation coordonnée qui pourrait bien constituer le moyen de résoudre le problème.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[Français]

L'honorable député de Sainte-Marie désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je désire poser une question différente, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

M. l'Orateur: Je propose aux députés que nous revenions à cette question dans quelques minutes. Je me rends parfaitement compte qu'elle les intéresse tous, mais il serait peut-être souhaitable que j'accorde d'abord la parole au député de Lotbinière et que nous revenions ensuite à cette affaire.

* * *

LES PUBLICATIONS

«CANADA 1971»—PRÉSUMÉE ERREUR PORTANT PRÉJUDICE AU PARTI CRÉDIT SOCIAL DU CANADA

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il dire s'il a participé, avant publication, à la supervision de la brochure intitulée «Canada 1971», qui se veut la revue annuelle des conditions actuelles et des progrès récents, préparée par le Bureau fédéral de la statistique et dont la publication a été autorisée par l'honorable ministre lui-même?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Fortin: Oui, monsieur le président.

L'honorable ministre savait-il que, dans cette brochure, on porte directement préjudice à un parti politique représenté dans cette enceinte, parti qui s'appelle maintenant «Le Parti Crédit Social du Canada», mais qui était connu sous le nom de Ralliement créditiste du Canada avant la publication de cette brochure?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur le président, je ne suis pas au courant, mais je vais m'enquérir. S'il y a erreur et s'il y a des excuses à présenter, je les présenterai au nom de ceux qui ont rédigé ce texte.